

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES
À VOTER DE LA VILLE DE TERREBONNE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 767-1**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire du 4 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement 767-1 modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A »

L'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 767-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, du 16 au 20 septembre 2024**, à l'hôtel de ville de Terrebonne situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne.

Le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt numéro 767-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (9 276). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 767-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet *Avis publics*, le 23 septembre 2024.

Le règlement d'emprunt numéro 767-1 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 4 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Terrebonne depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 6 septembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

 Signé numériquement par
Laura Thibault
Emplacement : Terrebonne
Date : 24-09-06

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 767-1

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900\$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 3 septembre 2021;*

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 767 est de nature parapluie et a toujours été utilisé de telle manière, mais était rédigé de façon standard en raison de son objet, son titre et son annexe détaillée;

ATTENDU QUE trois (3) objets ont d'ailleurs déjà été adoptés soit, l'objet numéro 1 relativement au réaménagement du parc pierre-Le Gardeur, l'objet numéro 2 relativement

à des services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur le boulevard des Entreprises et l'objet numéro 3 relativement à des services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin sont annulés et que l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres ne sera pas financé par le règlement 767;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 767 afin de se conformer à la rédaction d'un règlement de type parapluie en modifiant son titre et objet et en remplaçant son Annexe « A »;

ATTENDU la recommandation CE-2024-676-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier « ATTENDU QUE » est remplacé par le suivant :

*« **ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés à la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts, au fur et à mesure que les besoins se présentent; ».*

ARTICLE 2

L'« ATTENDU QUE » suivant est ajouté après l'«ATTENDU QUE» mentionné à l'article 1 du présent règlement :

*« **ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes »;*

ARTICLE 3

Le titre du règlement 767 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement de type parapluie décrétant la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts »

ARTICLE 4

L'article 1 du règlement 767 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal décrète la réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts, le tout tel que sommairement décrit à l'estimation préparée par René Lapointe, architecte paysagiste à la Direction du génie, en date du 29 juillet 2024 et jointe au présent règlement sous l'annexe « A-1 ».

ARTICLE 5

L'annexe « A » jointe au règlement 767 et mentionnée à l'article 1 est remplacée par l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____ 2024 (___ - ___ -2024)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2024 (___ - ___ -2024)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2024



DIRECTION DU GÉNIE

Édifice Ludovic-Laurier
3060, chemin St-Charles
Terrebonne (Québec) J6V 1A1

ESTIMATION ANNEXE A-1

Règlement de type parapluie numéro 767-1

« Réalisation de projets d'aménagement du domaine public, des parcs et des espaces verts »

NOTRE DOSSIER: RL_Amendement-R-767

Item	Description	Qté	unité	Prix unitaire	Total
Travaux					
1	Travaux d'aménagement paysagers - Déminéralisation; - Plantation d'arbres; - Embellissement.	1	global	3 974 000,00	3 974 000,00 \$
sous-total					3 974 000,00 \$
frais de règlement 35%					1 390 900,00 \$
Grand total					5 364 900,00 \$



René Lapointe, architecte paysagiste
Aménagement paysager et planification immobilière
DIRECTION DU GÉNIE

8 août 2024

Date